

Envoyé en préfecture le 20/08/2024

Reçu en préfecture le 20/08/2024

Publié le 20/08/2024

ID : 062-216207365-20240820-DEC2024_125-AI

S²LOW

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY-SUR-LA-LYS

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE DEUX DEVIS POUR LE
REMPACEMENT DES POTEAUX ET PANIERS DE BASKET - INTERVENTIONS SUR
LES EQUIPEMENTS SPORTIFS - REFECTION DU TERRAIN**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 20 mai 2020 étendant la délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la proposition tarifaire présentée par les sociétés SATD et COLAS ;

DECIDE

ARTICLE 1 : sont signés avec les sociétés SATD (sise 7 rue Creuse Fontaine – 67130 RUSS) et COLAS (sise 172 avenue de la Gironde 59944 DUNKERQUE) deux devis relatifs à la réfection et au remplacement d'équipements du terrain de basket, pour un montant total de 38.025,65 € TTC ;

ARTICLE 2 la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 20 août 2024

DEC2024_125

Le Maire,

Jean-Claude THOREZ

